



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 12.A.001

**Réglementation d'utilisation
du terrain de tennis**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU la nécessité de clôturer le terrain de tennis et de gérer son accès,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain de tennis,

ARRETONS :

- Article 1** : les réservations se font en Mairie aux heures d'ouverture (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, les mercredi et samedi de 9 à 12 heures),
- Article 2** : les clés sont à retirer en Mairie 24 heures au maximum avant la réservation et remises en Mairie dans les 24 heures suivantes,
- Article 3** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 02 janvier 2012

Le Maire,




P. FAUCHON